

REPUBLIQUE ISLAMIQUE DE MAURITANIE

Honneur-Fraternité-Justice

Ministère de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de
l'Administration

الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement

Visa : DGLTEJO 0793

Arrêté n° portant renouvellement de la licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM ouvert au public au bénéfice de la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA)

Le Ministre de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration ;

- Vu la loi n° 2001-018 du 25 janvier 2001, portant sur l'Autorité de Régulation Multisectorielle ;
- Vu la loi n° 2013-025 du 15 juillet 2013, portant sur les communications électroniques ;
- Vu le décret n° 039-2022 du 31 mars 2022, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret n° 127-2021 du 27 juillet 2021, fixant les attributions du Ministre de la Transition Numérique, de l'Innovation et de la Modernisation de l'Administration et l'organisation de l'administration centrale de son département ;
- Vu le décret n° 2014-065 du 19 mai 2014, portant sur le régime des activités de communications électroniques et sur les modalités d'octroi des licences et des autorisations ;
- Vu l'Arrêté N° 0538 du 27 juillet 2020, portant renouvellement de la licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications électroniques radioélectriques de norme GSM ouvert au public au bénéfice de la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA) ;
- Vu l'Arrêté n° 0680 du 21 juillet 2022, fixant la contrepartie financière relative au renouvellement de la licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectriques de norme GSM ouvert au public au bénéfice de la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA) ;

Considérant :

- Le paiement de Mattel par versement au trésor public du montant de la partie fixe de la contrepartie financière par quittance n°2022T00001002017 du 26 mai 2022 et son engagement pour le paiement de la partie variable selon les modalités définies par l'arrêté 0680 du 21 juillet 2022 .
- La signature par Mattel du cahier des charges modifié et annexé au présent arrêté;

Arrêté

Article premier : En application des dispositions de la loi 2013-025 du 15 juillet 2013, modifiée, portant sur les communications électroniques, notamment l'article 23 relatif aux conditions de renouvellement des licences, la licence N°1 pour l'établissement et l'exploitation d'un réseau de communications radioélectrique de norme GSM ouvert au public dont les caractéristiques sont décrites dans le cahier des charges annexé au présent Arrêté, est renouvelée à la société MAURITANO-TUNISIENNE DE TELECOMMUNICATIONS (MATTEL SA), dont le siège est situé à Nouakchott.

Article 2 : La présente licence entre en vigueur le 4 juin 2022 pour une durée de trois (3) ans.

Article 3 : Le présent arrêté prend effet à partir de sa date de signature.

Article 4 : L'Autorité de Régulation est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au journal officiel de la République Islamique de Mauritanie.

Fait à Nouakchott, le

Cheikh El Kebir Moulaye Taher

12 AOUT 2022

Ampliations :

- MSG PR.....2
- PM.....2
- MF.....2
- MTNIMA.....2
- D.G.L.T.E.J.O.....2
- ARE.....2
- Mattel SA.....2
- J.O.....2
- A.N.....2

Ch. Moulaye Taher



الوزارة العامة للحكومة
Ministère Secrétariat Général du Gouvernement
تأشيرة التشريع
VISA LEGISLATION